

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt six, le 30 Janvier à 19h, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente attenante à la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Carine MOUNIER, Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE, Morgane BARRET, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY

Etaient absentes excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 26 Janvier 2026

Date d'affichage : 26 Janvier 2026

01/2026- LOCATION APPARTEMENT VACANT DE LA MAIRIE

M. le Maire informe qu'à compter du 8 Décembre 2025, l'appartement qu'occupait M. PENELON LAROCHE Tadélé est vacant. L'agence immobilière lui a remis un dossier de candidature concernant Mme ERGOTTE Amélie.

Après avoir étudié le dossier de candidature remis par Mme Javelet de l'agence immobilière, les membres du conseil municipal, approuve à l'unanimité le dossier de candidature qui lui a été remis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide 8 voix pour et 1 abstention (M. ERGOTTE Jean-François) :

- De choisir comme nouvelle locataire du logement communal sis au 14 rue Dame Jeanne :
Mme ERGOTTE Amélie
- Le contrat de location est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Février 2026 au 31 Janvier 2029, sous réserve de reconduction ou de renouvellement,
- De fixer la location mensuelle à 630,00 € révisable annuellement au 1^{er} Février en fonction de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre ;
- Une avance sur les charges de 55 € mensuelles sera demandée ;
- Un dépôt de garantie de 630 € sera demandé à la locataire à la signature du bail de location ;
- Le loyer sera payable par virement au Trésor Public ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le bail de location avec Mme ERGOTTE Amélie.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine GAUFILLET



le Maire
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize Février à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE, Carine MOUNIER.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à Jean-Noël CHAMBON
Morgane BARRET a donné pouvoir à Martine GAUFILLET

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 26 Janvier 2026

Date d'affichage : 26 Janvier 2026

02/2026- APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025

Après relecture et n'ayant aucune remarque à mentionner, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal du conseil municipal du 21 Novembre 2025 et le signent.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine GAUFILLET



le Maire
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize Février à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE, Carine MOUNIER.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à Jean-Noël CHAMBON
Morgane BARRET a donné pouvoir à Martine GAUFILLET

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 26 Janvier 2026

Date d'affichage : 26 Janvier 2026

3/2026 - DÉLIBÉRATION POUR OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

M le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1512 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil-Municipal, de procéder à l'ouverture de crédits des dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur la gestion 2026 avant le vote du budget ou jusqu'au 30 avril 2026.

TABLEAUX POUR DELIBERATION DU QUART DES CREDITS

calcul de la limite autorisée
(sont exclus les crédits pour remboursement des emprunts)

chapitre (budget voté au niveau du chapitre en 2025)	crédits ouverts 2025 (BP DM BS)	Restes à réaliser 2024 À déduire	Limite autorisée 1/4
D16 art 165	8 500.00	0.00	2 125.00
D20	0.00	0.00	0.00
D204	0.00	0.00	0.00
D21	132 963.00	0.00	33 240.75
D23	0.00	0.00	0.00
D27	0.00	0.00	0.00
total	141 463.00	0.00	35 365.75
Limite autorisée de			35 365.75

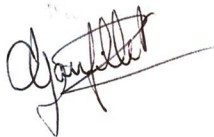
CRÉDITS OUVERTS PAR ANTICIPATION en SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES			
chapitre	article	montant	Affectation Objet / référence de la dépense
21	2188	1 437.84	Banc abribus
	TOTAL	1 437.84	

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de *M le Maire* dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine GAUFILLET

le Maire
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize Février à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE, Carine MOUNIER.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à Jean-Noël CHAMBON
Morgane BARRET a donné pouvoir à Martine GAUFILLET

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 26 Janvier 2026

Date d'affichage : 26 Janvier 2026

4/2026 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES DÉGÂTS CONSTATÉS LORS DE L'ÉTAT DES LIEUX DU LOGEMENT COMMUNAL OCCASIONNÉS PAR UN ANIMAL DE COMPAGNIE

Les membres du conseil ont pris actes du montant de la facture du prestataire suite à la rénovation du logement communal pour des dégâts occasionnés par un animal de compagnie.

Montant de la prestation : 375 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Décident de déduire le montant des travaux de la caution du locataire de la façon suivante : *mandatement au compte 165 du montant de la caution soit la somme de 500 € et émission d'un titre au compte 70878 d'un montant de 375 €.*

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine GAUFILLET



le Maire
Alain NICOLLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize Février à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE, Carine MOUNIER.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à Jean-Noël CHAMBON
Morgane BARRET a donné pouvoir à Martine GAUFILLET

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 26 Janvier 2026

Date d'affichage : 26 Janvier 2026

5/2026 - DELIBERATION MODIFIANT L'ATTRIBUTION DU RIFSEEP POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.714-1 ainsi que l'article L.714-4 et suivants,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,
VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,
VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux
VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte



des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

VU la délibération du 11 septembre 2020 instaurant le RIFSEEP ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/01/2026

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP afin de :

- L'étendre à d'autres bénéficiaires
- Modifier les modalités d'attribution
- Modifier les montants

En conséquence, il est proposé de modifier à compter du 13/02/2026 l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Broye les Loups et Verfontaine selon les dispositions définies ci-après, étant rappelé que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- agents titulaires et stagiaires
- agents contractuels recrutés sur emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les rédacteurs,
- les adjoints administratifs.

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - du pilotage de certains dossiers
 - du montage et du suivi des documents financiers de la commune au vu des orientations fournies par le Maire,
 - du suivi des dossiers de projets, en collaboration avec un maître d'œuvre,
 - de l'élaboration et du suivi des demandes de subventions.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
 - de la simultanéité des tâches, des missions,
 - de la diversité des dossiers / des projets,
 - de la maîtrise du logiciel e-magnus,



- de l'entretien, de la bonne utilisation et du rangement du matériel,
 - de l'obtention des habilitations réglementaires.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- responsabilité financière dans le suivi budgétaire de la commune,
 - respect des échéances / délais,
 - relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,
 - disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels ci-après :

Groupes	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	Montants bruts annuels maximum de l'IFSE pour un temps complet	MONTANTS BRUTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE POUR UN TEMPS COMPLET
Rédacteurs			
G1	Secrétaire général de mairie	3000 €	500 €
Adjoints administratifs			
G1	Secrétaire général de mairie	3000 €	500 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :
 - mobilisation des compétences,
 - force de propositions / de solutions.
- la connaissance de l'environnement professionnel :
 - suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités.
- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences :
 - nombre d'années passées sur le poste,
 - participation volontaire à des formations liées au poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée une fois par an, sur la paye de juin.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publiques de l'Etat dans certaines situations de congés, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.

En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

L'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant ou en lien avec une adoption conformément à l'article L714-6 du code général de la fonction publique.

En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps partiel.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés par l'autorité territoriale, soit au vu de l'entretien professionnel, soit au vu des critères définis ci-après pour les agents ne bénéficiant pas d'un entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- assiduité,
- relations avec la hiérarchie et les élus,
- implication dans le travail,
- qualité d'exécution.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS BRUTS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE POUR UN TEMPS COMPLET	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Rédacteurs		
G1	2000 €	Entre 0 et 100 %

Adjoints administratifs		
G1	2000 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement à compter de l'année 2026 sur le salaire de décembre sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1 ou après évaluation des critères définis ci-dessus en l'absence d'entretien professionnel.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, soit à l'occasion de l'entretien professionnel, soit au vu des critères définis ci-dessus, eu égard notamment à la durée de l'absence et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

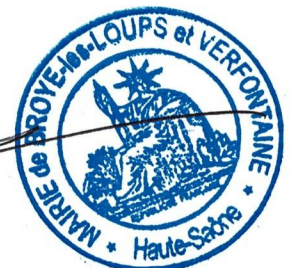
- **DECIDE de modifier, à compter du 13/02/2026** l'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public recrutés sur emploi permanent dans les conditions définies ci-dessus,
- **DECIDE** de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L.714-8 du Code général de la fonction publique
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine GAUFILLET



le Maire
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize Février à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE, Carine MOUNIER.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à Jean-Noël CHAMBON
Morgane BARRET a donné pouvoir à Martine GAUFILLET

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 26 Janvier 2026

Date d'affichage : 26 Janvier 2026

6/2026 – DELIBERATION POUR LA CONVENTION DU BON DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a sollicité la Fondation du Patrimoine afin d'obtenir un financement pour la réfection de la toiture de l'église. Potentiellement 20 % plafonné à 12 000 €.

Le Maire donne connaissance aux membres présents du courrier et de la convention qu'il a reçu de la part de la Fondation du Patrimoine.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent cette démarche et autorise M. le Maire à signer la convention et tout documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine GAUFILLET



le Maire
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize Février à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE, Carine MOUNIER.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à Jean-Noël CHAMBON
Morgane BARRET a donné pouvoir à Martine GAUFILLET

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 26 Janvier 2026

Date d'affichage : 26 Janvier 2026

7/2026 – MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir règlementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

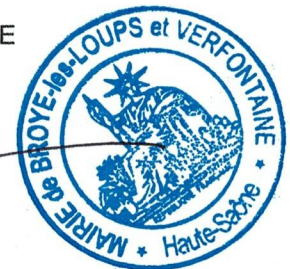
Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine GAUFILLET



le Maire
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize Février à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE, Carine MOUNIER.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Morgane BARRET, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Etaient absents/absentes non excusés/excusées : Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT

Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à Jean-Noël CHAMBON
Morgane BARRET a donné pouvoir à Martine GAUFILLET

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 26 Janvier 2026

Date d'affichage : 26 Janvier 2026

8/2026 – DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Le Maire présente les devis remis par le Syndicat de Voirie concernant les travaux de voirie prévu sur la commune pour 2026.

- **Réfection des trottoirs côté gauche à Verfontaine :**
8 185 € HT soit 10 705.98 € TTC + 535.30 € de frais généraux
- **Réfection des trottoirs côté droit à Verfontaine :**
16 814.10 € HT soit 21 992.84 € TTC + 1 099.64 € de frais généraux
- **Réfection des trottoirs côté monument aux morts avec tour de l'église :**
18 236 € HT soit 23 852.69 € TTC + 1 192.63 € de frais généraux
- **Réfection des trottoirs côté mairie :**
11 355.50 € HT soit 14 852.99 € TTC + 742.65 € de frais généraux.

Des demandes d'aide départementale seront réalisées afin de minimiser les coûts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de mettre les devis en attente et d'instaurer une commission de voirie pour cibler au mieux les réalisations à effectuer en priorité avec la présence du technicien du syndicat de voirie.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine GAUFILLET



le Maire
Alain NICOLLE



Mairie, 18 rue Dame Jeanne, 70100 BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE
☎/📠 : 03 84 32 33 75, mairie.broye-verfontaine@orange
Secrétariat : lundi de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 13h00 à 15h00

